

Suites au rapport d'évaluation de la Commission

Québec, le 10 décembre 2012

Monsieur Rosaire Ouellet
Directeur général
Institut de technologie agroalimentaire
401, rue Poiré
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Objet : Suivi apporté à l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

La Commission a examiné, lors de sa réunion tenue le 10 octobre 2012, les suites données par l'Institut de technologie agroalimentaire aux deux recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre de l'évaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, la Commission recommandait tout d'abord à l'Institut de s'assurer que la note finale de cours témoigne du niveau d'atteinte des objectifs selon les standards pour chaque étudiant du campus de La Pocatière. Pour faire suite à cette recommandation, l'Institut a fait parvenir à la Commission 18 plans de cours et 20 évaluations finales de cours. L'analyse des documents a permis à la Commission d'observer que les évaluations finales de cours du Collège sont de type synthèse, qu'elles sont en adéquation avec la ou les compétences du cours, qu'elles ont une pondération suffisante, que leur niveau de difficulté est suffisant pour rendre compte de la maîtrise de la ou des compétences du cours et qu'elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise la ou les compétences de façon individuelle. La Commission a également examiné le projet de PIEA du Collège et elle note que l'étudiant doit être évalué sur son atteinte individuelle des objectifs du cours et que seules les évaluations sommatives ou finales sont considérées dans le calcul servant à déterminer la note finale. Ainsi, la

Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette première recommandation.

La Commission recommandait ensuite à l'Institut de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA du campus de Saint-Hyacinthe et au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), et ce, tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. Dans son suivi, l'Institut a fait parvenir à la Commission 21 plans de cours et 18 grilles d'analyse des plans de cours sélectionnés dans les programmes de la formation ordinaire et de la formation continue offerts au campus de Saint-Hyacinthe. L'analyse des documents a permis à la Commission d'observer qu'ils sont conformes au RREC de même qu'à la PIEA du campus de Saint-Hyacinthe. Ainsi, les plans de cours du campus de Saint-Hyacinthe présentent des éléments tels que les critères d'évaluation, les indications méthodologiques, le respect des échéances, la ponctualité et la présentation des travaux. La Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette deuxième recommandation.

En conclusion, la Commission estime que l'Institut de technologie agroalimentaire a réalisé un suivi adéquat de l'ensemble des recommandations qu'elle lui avait faites lors de l'évaluation de l'application de la PIEA.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Michel Lauzière